

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N° 20260618-001 LAND  
ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE À L'ARRÊTÉ RELATIF À LA LUTTE  
CONTRE LE BRUIT DE VOISINAGE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 571-1 à L. 571-26 et R. 571-1 à R. 571-97 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-12, L. 2214-4 et L. 2215-7 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 et 2, L. 1421-4, L. 1422-1, R. 1334-30 à R. 1334-37 et R. 1337-6 à R. 1337-10-1 ;

Vu l'arrêté DTARS-SE/ n°19-14 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le Département de l'Eure ;

Vu la déclaration de manifestation relative à l'organisation de la fête de la musique qui se tiendra du 20 juin 2026 à 18h00 au 21 juin 2026 à 3h00 au sein de la commune déléguée de LANDEPEREUSE ;

Vu la demande présentée par « Le bar de la Mairie » représentée par sa gérante, Mme TANGUY Lydia ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le demandeur est autorisé exceptionnellement à organiser une manifestation le du 20 juin 2026 à 18h00 au 21 juin 2026 à 3h00, conformément à l'article 3 de l'arrêté DTARS-SE/ n°19-14 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le Département de l'Eure.

**Article 2 :** Le demandeur prendra toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant de la manifestation ne dépasse pas les seuils autorisés et ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

**Article 3 :** Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**Article 4 :** Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R. 1337-6 du Code de la santé publique.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 18 juin 2026,

Le Maire

Mme MONNIER Christelle

